

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Acquisition d'une nacelle pour BOCAPOLE

Décision D-2025-070

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs à la procédure adaptée ouverte ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** la demande de devis ;
- **Considérant** que la concurrence à correctement joué.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché n° 2025 21 MAP1, concernant « l'acquisition d'une nacelle pour Bocapole » comme suit :

Attributaire	Montant HT	Montant TTC
VLOK DISTRIBUTION 137, rue de Clair Bocage 85000 MOUILLERON-LE-CAPTIF SIRET : 318 920 139 00017	43 000.00 €	51 600.00 €

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur le budget concerné

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **15 AVR. 2025**

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Transmis en préfecture le **16 AVR. 2025**
Notifié ou publié le **16 AVR. 2025**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

